

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 2 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2  
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h45 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**23-10-138**

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 7.2 *Travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang nord Décompte progressif #4 et réception définitive*
- 12.1 *Location chambre congrès 2024-MRC*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**23-10-139**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2023, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de septembre 2023 se chiffrent à 16 700,06 \$
- Les factures payées durant le mois de septembre 2023 se chiffrent à 11 440,04 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**23-10-140**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023 au montant de 271 474,75\$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose l'états des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2023 comparativement au 30 septembre 2022 et l'état des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2023 comparativement au budget accordé en date du 31 décembre 2023.

## 5.4 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS-REFONTE-AUTORISATION

**23-10-141**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, *Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)*, pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE ET PPA-ES (CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RICHELIEU) -MONTANT ACCORDÉ

La direction générale informe le conseil municipal du montant accordé pour les projets particuliers d'amélioration. Un montant de 10 000\$ a été attribué, bonifié d'un montant 4 666\$, pour une somme totale de 14 666\$.

## 5.6 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La direction informe de l'état d'avancement de la politique de confidentialité en regard à la Loi 25.

## 5.7 TOUR DE SIGNALISATION EN ARRIÈRE DE LA CASERNE-INTENTION

**23-10-142**

Considérant que la tour de signalisation en arrière de la caserne sera mise au rancart d'ici la fin de l'année, et/ou début de l'an prochain;

Considérant que la municipalité a l'opportunité de pouvoir l'acquérir;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquérir la tour de signalisation en arrière de la caserne.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution à monsieur Serge Phaneuf.

## 5.8 RÈGLEMENT #23-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #09-360 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1-ADOPTION

**23-10-143**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

### ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 09-360 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centres, par ligne d'accès de départ.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 09-360 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 2 octobre 2023

---

Mairesse

---

Directrice générale

### 5.9 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

**23-10-144**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Viens;  
APPUYÉE PAR monsieur Gilles Bernier;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Jean-Bernard Emond et M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

## 5.10 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE-LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS-PROCLAMATION

**23-10-145**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

**CONSIDÉRANT** la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

**CONSIDÉRANT** l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT** que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

**CONSIDÉRANT** l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT** que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE JOINDRE** le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

## 5.11 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023- PROCLAMATION

**23-10-146**

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

## 5.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #23-459 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui portera le nom de Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec et qui remplacera le règlement #12-386, -Règlement G-200 applicable par la Sûreté du Québec.

Le but du présent règlement est de régir uniformément à travers la MRC des Maskoutains les règles applicables par la Sûreté du Québec, dont le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## 5.13 TERMINAUX POUR PAIEMENT

La direction informe des possibilités et des coûts afférents.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**23-10-147**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur William McMahon et appuyé par madame Mélanie Hardy et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

## 6.2 POMPIERS PROSPECTS FUTURS

La direction générale informe le conseil de l'approche de deux futurs pompiers intéressés à faire partie du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## 6.3 DÉFIBRILLATEUR-UNITÉ DE SECOURS

**23-10-148**

Considérant que le protocole d'intervention sur tout incident sur le territoire a été mis en fonction;

Considérant qu'un troisième défibrillateur serait nécessaire afin qu'il en ait un en permanence dans l'unité de secours;

Considérant la soumission #3380 obtenue par Cardio Choc au coût de 2076,95\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un troisième défibrillateur auprès de Cardio Choc au coût de 2076,95\$ avant taxes.

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'un épipen enfant et d'un épipen adulte.

## 6.4 REGROUPEMENT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

**23-10-149**

Considérant le projet de *Regroupement d'optimisation des ressources*, incluant la formation, la facturation et la rémunération des pompiers lors d'intervention;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Considérant que le *Regroupement d'optimisation des ressources* incluant les municipalités suivantes : Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure, Saint-David, Saint-Eugène, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision au niveau des deux propositions pour la rémunération des pompiers lors d'intervention, soit la *Possibilité A* ou la *Possibilité B*;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'engagement au *Regroupement d'optimisation des ressources* pour la prochaine année;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au *Regroupement d'optimisation des ressources* pour la prochaine année.

Il est également résolu de choisir la Possibilité B à titre de rémunération des pompiers lors d'intervention.

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 RATIFIANT-ACHAT VÉHICULE ÉLECTRIQUE F-150 LIGHTNING

**23-10-150**

Considérant le dépôt de 1 000\$ autorisé et versé à la séance de conseil de septembre 2023 pour la réservation du camion Ford F-150 Lightning;

Considérant la disponibilité hâtive du véhicule en question;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision hors conseil;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du camion électrique F-150 Lightning.

Il est également résolu d'autoriser le déboursier restant de 107 049,83\$.

### ~~7.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG NORD DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE~~

Le sujet est reporté en raison des travaux mal effectués.

### 7.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU CAMION DE DÉNEIGEMENT 2020 HORS GARANTIE ET SANS GARANTIE PROLONGÉE (DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023)

La direction générale dépose le rapport des dépenses du camion de déneigement 2020 hors garantie et sans garantie prolongée couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2023 au montant de 5 371,75\$.

### 7.4 OPÉRATEURS EN PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT-SAISON 2023-2024

**23-10-151**

Considérant qu'il y a lieu d'engager les opérateurs nécessaires pour la période de déneigement saison 2023-2024;

Considérant l'approche des anciens opérateurs afin de vérifier leur disponibilité et leur intérêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Francis



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Laplante pour occuper le poste de deuxième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier et troisième opérateur, pour la saison hivernale 2023-2024.

Il est également résolu d'engager monsieur Marcel Stoycheff pour occuper le poste de troisième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier opérateur, soit monsieur Patrick Poitras, pour la saison hivernale 2023-2024, en tant que sous-contractant. Les opérateurs bénéficient du trois heures minimums pour chaque sortie effectuée.

## 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale dépose au conseil le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable. Le rapport indique une bonne gestion de l'eau par la municipalité durant l'année concernée.

### 8.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

**23-10-152** Considérant que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2024;

En conséquence,

*Il est proposé par madame Sylvie Viens,  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;*

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires déjà approuvées par le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice 2024, tel que soumis.

### 8.3 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

**23-10-153** Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

**En conséquence,**

*Il est proposé par madame Sylvie Viens,  
Appuyée par madame Mélanie Hardy,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;*

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2023. Cinq avis d'infraction ont été donnés. Aucune plainte n'a été reçue.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Deux (2) permis ont été émis, soit deux (2) permis de construction pour une somme totale estimée des travaux à 430 000\$.

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun sujet apporté.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Renouvellement du programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) 2024-2028-Adoption (Nombreuses municipalités)
- 11.2 Semaine québécoise de réduction des déchets 2023-Proclamation (Municipalité de Béthanie et MRC des Maskoutains)
- 11.3 Règlement sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain-nouvelle cartographie (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)

## 12. SUJET DIVERS

### 12.1 LOCATION CHAMBRE CONGRÈS 2024-MRC

Madame la mairesse informe le conseil municipal de la possibilité de réserver des chambres pour le congrès FQM 2024 par l'entremise de la MRC des Maskoutains.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**23-10-154**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h00.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale